



Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 27 AOUT 2020

**ARRÊTÉ N° 419/2020- DIR****Portant réglementation permanente de la circulation sur  
la RD 105, hors agglomération, sur le territoire de  
la Communes de HESINGUE****Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités, notamment son nouvel article codifié au L. 3221-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-2, R. 411-5 à R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 432-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, notamment son article 63 relatif à la signalisation des limitations de vitesse,
- VU** l'avis défavorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 9 juillet 2020,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** que la situation de la RD 105, voie de liaison vers la SUISSE et de contournement des zones urbanisées et que sa configuration, avec des créneaux de dépassement existants, permettent de relever la vitesse à 90 km/h sur une section de la route départementale n° 105,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 km/h sur la RD 105, dans les deux sens de circulation, du PR 4+200 au PR 8+220, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de HESINGUE.

**Article 2** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 3** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Communes de HESINGUE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH